

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
Programme 119	
CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	19
<i>1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités</i>	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	27
<i>Justification par action</i>	29
<i>01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes</i>	29
<i>02 – Dotation générale de décentralisation des communes</i>	31
<i>03 – Soutien aux projets des départements et des régions</i>	32
<i>04 – Dotation générale de décentralisation des départements</i>	33
<i>05 – Dotation générale de décentralisation des régions</i>	34
<i>06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	35
<i>09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle</i>	37
Programme 122	
CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	39
Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	41
<i>1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle</i>	41
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	42
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	46
<i>Justification par action</i>	47
<i>01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales</i>	47
<i>02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales</i>	48
<i>04 – Dotations Outre-Mer</i>	49
ANNEXES	51
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	52
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	58

MISSION

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

L'État poursuit, à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales, trois objectifs principaux :

1. **attribuer des ressources aux collectivités territoriales au moyen de critères objectifs et rationnels qui permettent** notamment de soutenir les territoires les plus fragiles. Les dotations de péréquation sont ainsi régulièrement renforcées : les dotations créées à cet effet au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) progresseront de 220 M€ en 2021 (180 M€ au titre des communes, 30 M€ des intercommunalités et 10 M€ des départements). Les moyens consacrés sont retracés dans l'annexe « Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes » au présent projet annuel de performance ;
2. **accompagner l'investissement local**, notamment en milieu rural, dans une logique de projet et d'effet de levier : les indicateurs retenus mesurent la capacité de l'État à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales. Cet accompagnement jouera un rôle essentiel dans **l'effort de relance de l'économie** consécutif à l'épidémie de COVID-19 dans lequel les collectivités sont appelées à jouer un rôle central ;
3. **compenser les charges qui leur sont transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux (hors réforme de la taxe d'habitation qui fait l'objet de modalités spécifiques de compensation)**. Pour les dotations de compensation des compétences transférées, l'État ne peut avoir d'autres objectifs que le respect des engagements imposés par les textes constitutionnels et législatifs.

Les deux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » représentent **4,1 milliards d'euros** d'autorisations d'engagement dans le projet de loi de finances pour 2021.

En 2021, le Gouvernement reconduit le soutien apporté à l'investissement local. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste au niveau historiquement élevé atteint depuis 2018, soit 1 046 M€. La dotation politique de la ville (DPV) s'élève, comme depuis l'année 2017, à 150 M€. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau des trois dernières années (570 M€).

Le plan de relance consacre 5,2 Md€ au soutien des collectivités territoriales, dont 1 Md€ au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local. Ce soutien du Gouvernement s'est traduit par une ouverture de crédits dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le PLF 2021 prévoit des crédits de paiement à hauteur de 100 M€ pour couvrir les premiers engagements liés à cette dotation exceptionnelle. Une partie de ces crédits ouverts en 2020 a par ailleurs vocation à être reportée sur l'exercice 2021 pour en assurer la consommation dans de bonnes conditions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

L'efficacité des dotations d'investissement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche, selon les spécificités et règles de gestion propres à chaque dotation, à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités territoriales et s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir à travers les champs de dépenses légalement éligibles aux dotations.

Indicateur 1.1 : **Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé (P119)**

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	44,89	37,73	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % a connu une légère diminution (37,73 % en 2019 contre 44,89 % en 2018).

Ces évolutions peuvent attester de la volonté des préfets de département de concentrer leur soutien sur un nombre plus réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par les préfets de région. Il convient d'indiquer que les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (4 au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €.

Il est cependant proposé ici de renouveler le niveau de la cible de la DETR pour 2020, soit 55 %. En effet, cet indicateur a pour but d'équilibrer les attributions en évitant à la fois le saupoudrage et une trop grande concentration des subventions.

OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales implique la mise en œuvre de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'État et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées en raison de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit la péréquation comme une exigence constitutionnelle. L'article 72-2 de la Constitution dispose désormais que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Cette péréquation peut être verticale (de l'échelon national vers l'échelon local) ou horizontale (entre collectivités de même niveau).

Pour illustrer l'objectif de cette double péréquation, trois indicateurs ont été retenus :

- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale : il se décline en deux sous-indicateurs, chacun affecté à un niveau de collectivités (communes et EPCI et départements) ;
- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale : cet indicateur se compose de trois sous-indicateurs, chacun d'entre eux correspondant à un niveau de collectivités.
- Un troisième indicateur est créé pour 2021, visant à identifier la part des communes dont le potentiel financier est significativement rehaussé grâce à l'intervention de la péréquation verticale, de manière à mesurer plus concrètement l'effet de la péréquation sur les ressources des communes les plus fragiles.

Relations avec les collectivités territoriales

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Indicateur 2.1 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
% de communes dont le pfi/hab cesse d'être inférieur à 75% de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	Sans objet	9,47	Sans objet	9,76	9,8	9,9

Précisions méthodologiques

Ce nouvel indicateur permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des communes, les équilibres retenus en matière de péréquation verticales permettent effectivement de réduire les écarts de richesse entre communes de même taille.

Sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu une légère progression de l'indicateur en 2021, de même ampleur qu'entre 2019 et 2020, en raison du maintien dans le PLF 2021 d'une progression de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine.

Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	32,73	34,09	35,23	35,27	36,4	37,6
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,34	17,47	17,58	17,79	18,1	18,2
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution à chaque niveau de collectivités percevant de la DGF. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations.

Par exemple, le premier sous-indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). En effet, les dotations de péréquation sont réparties en fonction d'indicateurs de ressources et de charges destinés à cibler spécifiquement les communes les plus fragiles financièrement.

Il s'agit donc de mesurer par le biais de ce sous-indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 est en légère hausse par rapport à la prévision 2019, du fait des hausses de péréquation inscrites en PLF 2021. La hausse de l'indicateur est liée :

- à la progression de la DSU et de la DSR de 90 M€ chacune, complétées par la progression de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité
- à la progression de la dotation de péréquation des départements de 10 M€ ;

Le comité des finances locales pourra majorer la progression de ces dotations lors de sa séance du début d'année 2021.

L'indicateur relatif à la péréquation verticale régionale est supprimé en 2021 dans la mesure où les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018, remplacée par une fraction de TVA.

Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,84	1,81	1,77	1,79	1,76	1,68
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	3,2	4,04	3,89	4,49	3,9	4
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,27	2,37	1,33	1,73	2	5

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale communale correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du FSRIF et du FPIC et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. La progression de cet indicateur par le passé s'expliquait par la montée en puissance du FPIC (150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ depuis 2016) et dans une moindre mesure du FSRIF (210 M€ en 2012, 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et en 2019, 350 M€ en 2020), dans un contexte de diminution de la DGF de 2014 à 2017.

Le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale départementale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et, du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) perçue par les départements depuis 2013, du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) à compter de 2014 et des reversements au titre du fonds de solidarité des départements et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces deux fonds et non les prélèvements. En 2020, l'entrée en vigueur du fonds de péréquation unifié des DMTO rassemblant l'ancien fonds DMTO, le FSD et le FSID ainsi que la décision du CFL d'abonder la répartition des montants mis en réserve en 2018 ont conduit à une accentuation de l'effort de péréquation.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale régionale s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post-taxe professionnelle des régions (CVAE, IFR, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. En 2020, le niveau de péréquation progresse significativement en raison du dynamisme de la CVAE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le bloc communal, la prévision 2021 reflète la stabilité de la péréquation horizontale, avec le maintien des montants du FPIC (1 Md€ en 2016, reconduit depuis) et du FSRIF (350 M€ en 2020),

Pour les départements, la hausse observée cette année résulte à la fois de la réforme de la péréquation assise sur les DMTO mais également, à titre exceptionnel, de la libération par le CFL des 120 M€ mis en réserve en 2018. C'est, notamment, le caractère, ponctuel de cette libération qui explique la baisse anticipée de l'indicateur l'an prochain.

Pour les régions, la cible 2023 est fixée en faisant l'hypothèse de la création, à la suite de l'accord de méthode État-Régions de France d'un fonds mobilisant 2 % des recettes réelles de fonctionnement des régions;

Relations avec les collectivités territoriales

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		3 578 890 525 3 258 314 651	3 587 165 048 3 266 589 174	1 000 000 000	4 587 165 048 3 266 589 174	3 896 824 171 3 722 782 454
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 578 890 525 3 258 314 651	3 587 165 048 3 266 589 174	1 000 000 000	4 587 165 048 3 266 589 174	3 896 824 171 3 722 782 454
122 – Concours spécifiques et administration		234 669 365 193 554 984	242 569 365 201 454 984		242 569 365 201 454 984	194 154 005 191 936 209
Autres dépenses (Hors titre 2)		234 669 365 193 554 984	242 569 365 201 454 984		242 569 365 201 454 984	194 154 005 191 936 209

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 587 165 048	3 896 824 171	+8,63	3 266 589 174	3 722 782 454	+13,97
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990	1 829 279 990	0,00	1 615 426 803	1 606 521 608	-0,55
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	130 308 258	0,00	130 308 258	130 308 258	0,00
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	211 855 969	0,00	105 133 282	160 572 634	+52,73
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 580 794	265 581 125	0,00	265 580 794	265 581 125	0,00
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	1 206 389 413	+32,03	913 730 621	1 206 389 413	+32,03
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 409 416	253 409 416	+7,19	236 409 416	253 409 416	+7,19
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	0		0	0	
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0	0		0	100 000 000	
122 – Concours spécifiques et administration	242 569 365	194 154 005	-19,96	201 454 984	191 936 209	-4,73
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	99 000 000	49 000 000	-50,51	57 922 294	46 818 879	-19,17
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	636 826	636 826	0,00	600 151	600 151	0,00
04 – Dotations Outre-Mer	142 932 539	144 517 179	+1,11	142 932 539	144 517 179	+1,11
Total pour la mission	3 829 734 413	4 090 978 176	+6,82	3 468 044 158	3 914 718 663	+12,88

Relations avec les collectivités territoriales

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 896 824 171	0	3 722 782 454	0
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990	0	1 606 521 608	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	0	160 572 634	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 581 125	0	265 581 125	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 389 413	0	1 206 389 413	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	253 409 416	0	253 409 416	0
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	0	0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0	0	100 000 000	0
122 – Concours spécifiques et administration	194 154 005	76 936	191 936 209	76 936
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	49 000 000	0	46 818 879	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	636 826	76 936	600 151	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	144 517 179	0	144 517 179	0
Total pour la mission	4 090 978 176	76 936	3 914 718 663	76 936

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 587 165 048	3 896 824 171	+8,63	3 266 589 174	3 722 782 454	+13,97
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 587 165 048	3 896 824 171	+8,63	3 266 589 174	3 722 782 454	+13,97
122 – Concours spécifiques et administration	242 569 365	194 154 005	-19,96	201 454 984	191 936 209	-4,73
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	551 826	0,00	514 951	514 951	0,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	85 000	85 000	0,00	85 200	85 200	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	241 932 539	193 517 179	-20,01	200 854 833	191 336 058	-4,74
Total pour la mission	3 829 734 413	4 090 978 176	+6,82	3 468 044 158	3 914 718 663	+12,88
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	551 826	0,00	514 951	514 951	0,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	85 000	85 000	0,00	85 200	85 200	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 829 097 587	4 090 341 350	+6,82	3 467 444 007	3 914 118 512	+12,88

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 896 824 171	0	3 722 782 454	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 896 824 171	0	3 722 782 454	0
122 – Concours spécifiques et administration	194 154 005	76 936	191 936 209	76 936
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	76 936	514 951	76 936
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	85 000	0	85 200	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	193 517 179	0	191 336 058	0
Total pour la mission	4 090 978 176	76 936	3 914 718 663	76 936
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	551 826	76 936	514 951	76 936
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	85 000	0	85 200	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 090 341 350	0	3 914 118 512	0

PROGRAMME 119

**CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS
GROUPEMENTS**

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

A travers le **programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »** l'État poursuit son effort financier en faveur des collectivités locales.

Le programme 119 comprend **huit actions** et poursuit deux objectifs principaux : d'une part, accompagner, via des dotations d'investissement, les projets des territoires dans une logique d'effet de levier et, d'autre part, compenser, à travers les dotations de décentralisation, les charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation (ou les pertes de produit fiscal induites par les réformes des impôts locaux).

Les dotations d'investissement du programme 119 sont un puissant levier de relance économique et assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration. Les actions n°1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n°3 « soutien aux projets des départements et des régions » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€). Deux nouvelles actions ont été créées au cours de l'année 2020 à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 : l'action 8 « concours exceptionnel masques » pour le remboursement par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 et l'action 9 « DSIL exceptionnelle » qui retrace l'abondement exceptionnel de 1 milliard d'euros supplémentaire pour la DSIL intervenu dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) afin d'accompagner l'effort de relance des projets des communes et de leurs groupements dans des thématiques prioritaires. Cette dotation exceptionnelle s'inscrit dans le cadre du plan de relance dans lequel le Gouvernement consacre 5,2 Md€ au soutien des collectivités territoriales.

La compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences est également assurée par le programme 119 au travers des dotations de décentralisation. Les actions n°2 « dotation générale de décentralisation des communes », n°4 « dotation générale de décentralisation des départements », n°5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n°6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers » regroupent ces dotations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé
INDICATEUR 1.2	Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique
INDICATEUR 1.3	Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet
INDICATEUR 1.4	Effet de levier de la DSIL
INDICATEUR 1.5	Effet de levier de la DPV

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

A la suite de la crise sanitaire, la DSIL, créée en 2016, a été exceptionnellement abondée d'1 milliard d'euros supplémentaire par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) afin de relancer les projets des communes et de leurs groupements en 2020 et 2021. Cette dotation devient donc la plus importante du programme (1,570 Md€ en AE en 2020, dont une partie sera reportée en 2021).

La DSIL est intégrée depuis 2019 au dispositif de mesure de la performance du programme, via deux indicateurs :

- l'un mesurant le pourcentage de projets concourant à la transition écologique, comme pour la DETR ;
- et l'autre mesurant son effet de levier, à l'instar de la DPV.

La DSIL exceptionnelle sera intégrée à ce dispositif de performance.

OBJECTIF mission

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

L'efficacité des dotations d'investissement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche, selon les spécificités et règles de gestion propres à chaque dotation, à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités territoriales et s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir, à travers les champs de dépenses également éligibles aux dotations et au Grand Plan d'Investissement (GPI) 2018-2022.

Pour illustrer cet objectif, cinq indicateurs ont été retenus pour 2021 :

- **le pourcentage de projets financés par la DETR dont le taux de subvention est compris entre 25 % et 35 %**. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer de l'effet de levier de cette dotation tout en évitant une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre à celle-ci son caractère déterminant dans la décision d'investir de la collectivité ;
- **le pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la DSIL et de la DETR**. Cet indicateur créé en 2019 permet de mesurer la réalisation de l'objectif de contribution de la DSIL à l'axe « accélération de la transition écologique » porté par le GPI, en même temps que la participation de la DETR à la réalisation de cette orientation portée par le Gouvernement ;
- **le délai séparant la décision de subvention DETR de la fin de réalisation du projet**, qui mesure la capacité des services de l'État à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés rapidement ;
- **l'effet levier de la DSIL**, mesuré en rapportant le montant total des subventions accordées au montant total des investissements engagés par les bénéficiaires ;
- **l'effet levier de la DPV**, illustrant le même phénomène pour les enveloppes départementales de DPV.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	44,89	37,73	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % a connu une diminution (37,73 % en 2019 contre 44,89 % en 2018).

Ces évolutions peuvent attester de la volonté des préfets de département de concentrer leur soutien sur un nombre plus réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par les préfets de région. Il convient d'indiquer que les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (4 au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €.

Il est cependant proposé ici de renouveler le niveau de la cible de la DETR pour 2021, soit 55 %. En effet, cet indicateur a pour but d'équilibrer les attributions en évitant à la fois le saupoudrage et une trop grande concentration des subventions.

INDICATEUR mission

1.2 – Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	Non applicable	25,09	35	35	35	35

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Le calcul de l'indicateur est établi à partir du recensement du montant des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur l'ensemble des subventions notifiées aux collectivités locales au titre de la DETR et de la DSIL. L'objectif fixé est adressé aux préfetures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible de l'indicateur à 35 % correspond au poids de la contribution au GPI dans l'enveloppe totale de la DSIL en PLF 2021, comme en 2020. Ce pourcentage est appliqué globalement à la DSIL et la DETR pour la mesure de la réalisation de l'objectif.

Dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique », sont particulièrement ciblés les projets concernant les domaines d'intervention suivants : la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets et le développement des transports en commun. L'abondement d'un milliard d'euros de DSIL, par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, s'inscrit par ailleurs pleinement dans cet objectif, les projets relatifs à la transition écologique étant un des axes prioritaires d'emploi de ces crédits en 2020 et 2021.

INDICATEUR mission

1.3 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	15,92	18,24	24	24	24	24

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention, avant le commencement des travaux, et la date de clôture correspondant au versement du solde de la subvention, après achèvement des travaux, pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011).

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR (moins de 24 mois). En 2019, il est de 18,2 mois. Cela traduit la capacité de l'État à sélectionner les projets d'investissement murs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

INDICATEUR mission

1.4 – Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier de la DSIL		4,66	4,85	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DSIL, par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible à 4,5 correspond à la réalisation constatée lors des années précédentes d'exécution de la DSIL.

Il s'agit d'atteindre l'objectif suivant : pour 1 € de subvention accordée par les préfets de région au titre de la DSIL sur le budget de l'État, des projets d'un montant 4,5 fois plus élevés sont réalisés.

INDICATEUR mission

1.5 – Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier de la DPV		Sans objet	3	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la DPV, par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible à 3 correspond à la réalisation constatée lors de l'année 2018 et 2019 d'exécution de la DPV.

Il s'agit d'atteindre l'objectif suivant : pour 1 € de subvention accordée par les préfets de région au titre de la DPV sur le budget de l'État, des projets d'un montant 3 fois plus élevés sont financés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 581 125	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 389 413	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	253 409 416	0
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0	0
Total	3 896 824 171	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 606 521 608	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	160 572 634	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 581 125	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 206 389 413	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	253 409 416	0
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	100 000 000	0
Total	3 722 782 454	0

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 580 794	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 409 416	0
Total	3 587 165 048	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 615 426 803	0
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	0
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	105 133 282	0
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 580 794	0
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	0
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 409 416	0
Total	3 266 589 174	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 587 165 048	3 896 824 171	0	3 266 589 174	3 722 782 454	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 587 165 048	3 896 824 171	0	3 266 589 174	3 722 782 454	0
Total	3 587 165 048	3 896 824 171	0	3 266 589 174	3 722 782 454	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	0	1 829 279 990	1 829 279 990	0	1 606 521 608	1 606 521 608
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	0	130 308 258	130 308 258	0	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	0	211 855 969	211 855 969	0	160 572 634	160 572 634
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	0	265 581 125	265 581 125	0	265 581 125	265 581 125
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	0	1 206 389 413	1 206 389 413	0	1 206 389 413	1 206 389 413
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	0	253 409 416	253 409 416	0	253 409 416	253 409 416
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	0	0	0	0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
Total	0	3 896 824 171	3 896 824 171	0	3 722 782 454	3 722 782 454

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 155 805 380	0	4 588 128 074	3 267 976 527	5 475 956 927

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
5 475 956 927	1 609 548 838 0	1 336 144 594	679 297 593	1 867 965 902
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
3 896 824 171 0	2 113 233 616 0	493 106 716	503 078 230	770 405 609
Totaux	3 722 782 454	1 829 251 310	1 182 375 823	2 638 371 511

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
54,23 %	12,65 %	12,91 %	19,77 %

Une part importante du programme 119 se compose de crédits faisant l'objet d'une exécution équivalente en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur l'exercice : il s'agit de l'ensemble des crédits de compensation figurant sur le programme (DGD des actions n° 2, 4, 5 et 6, indemnités des régisseurs de police municipale, dotation titres sécurisés, dotation « protection fonctionnelle », dotation communale d'insularité et dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité sur l'action n° 1) ainsi que de la part « péréquation » de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) sur l'action n° 3.

Quatre dotations d'investissement du programme 119, figurant dans les actions n° 1, 3, et 9 font l'objet d'une consommation pluriannuelle et donc différenciée en AE et en CP sur un exercice donné :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) ;
- la part « projets » de la DSID depuis 2019.

Les AE sont notifiées et engagées lors de l'octroi de la subvention, tandis que les CP ne sont mandatés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur plusieurs années.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 46,9 %**01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 829 279 990	1 829 279 990	0
Crédits de paiement	0	1 606 521 608	1 606 521 608	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 829 279 990	1 606 521 608
Transferts aux collectivités territoriales	1 829 279 990	1 606 521 608
Total	1 829 279 990	1 606 521 608

L'action n°01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe notamment les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation politique de la ville (DPV) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), hors part de la dotation liée à l'abondement exceptionnel voté en troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales, permettant à l'État d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent aux préfets.

DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux (1,046 Md€ en AE et 888 M€ en CP)

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural et selon des priorités déterminées localement par des commissions d'élus. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

L'instauration d'une dotation unique, répartie par enveloppes départementales, a eu comme conséquence d'en faciliter la gestion administrative et budgétaire. Elle continue de garantir, par ailleurs, une bonne adaptation des attributions aux besoins exprimés localement auprès des préfets de département.

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 815 M€ en 2015 puis 996 M€ en 2017 et 1,046 Md€ entre 2018 et 2020. En 2021, il est prévu de reconduire un montant d'AE de 1046 M€. La confirmation de ce niveau élevé de crédits vise à poursuivre l'effort engagé par le Gouvernement depuis 2015 dans le soutien à l'investissement public local. En conséquence, les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 888 M€ afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis 2015 et de leur maintien en 2021.

DPV - Dotation politique de la ville (150 M€ en AE et 129 M€ en CP)

La loi de finances pour 2015 a créé une dotation politique de la ville (DPV) en substitution de la dotation de développement urbain (DDU), visant à renforcer le soutien aux communes de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Les communes des départements d'outre-mer faisant l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou comprenant un quartier prioritaire visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), sont éligibles à cette dotation. La quote-part dont elles bénéficient est calculée sur la base d'un ratio de population majoré de 33 %.

La DPV à destination des communes de métropole éligibles est répartie au sein d'enveloppes départementales, à travers deux parts allouées aux préfets :

- la première part (75 % des crédits), est répartie entre les premières communes classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, proportion d'allocataires des APL dans la commune et revenu par habitant) ;

- la seconde part (25 % des crédits), est répartie entre les communes constituant la première moitié des communes éligibles à la première part, selon le classement utilisé pour cette dernière, afin d'assurer un soutien renforcé aux communes connaissant les difficultés les plus importantes.

Portée à 100 M€ en 2014 puis 150 M€ depuis 2017, elle sera maintenue à ce niveau en 2021. En conséquence, les CP ont été portés à 129 M€, contre 124 M€ en 2020, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis ces dernières années et de leur maintien en 2021.

DSIL – Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (570 M€ en AE et 526 M€ en CP)

Créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018 (la LFI 2018 a codifié la DSIL à l'article 2334-42 du code général des collectivités territoriales), la DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local. Il est donc proposé de reconduire en 2021 le niveau d'AE de 2020.

Les grandes priorités d'investissement définies à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales restent en vigueur en 2021 : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Conformément à cet article, la dotation pourra également financer des investissements, au sein des actions prévues dans les contrats de ruralité signés localement par les préfets, dans les domaines suivants : accessibilité des services et des soins, développement de l'attractivité, stimulation de l'activité des bourgs-centres, développement du numérique et de la téléphonie mobile, renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Les attributions au titre de la DSIL « habituelle » devront toutefois se faire en cohérence avec celles de la DSIL exceptionnelle abondée de 1 milliard d'euros par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et dont une partie des crédits sera reportée sur l'exercice 2021 (*cf.* action 9 *infra*).

Les CP proposés pour 2021 s'élèvent à 526 M€. Ce montant est stable par rapport à l'an dernier afin de pouvoir répondre à la montée en charge des projets financés par la DSIL depuis 2016.

DTS - Dotation forfaitaire titres sécurisés (46 M€ en AE = CP)

La dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés a pour objet l'indemnisation des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité.

En LFI 2020, le montant a été majoré de 6 M€ par rapport à 2019 afin de couvrir le coût du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales dans les communes. Pour 2021, le montant demandé est similaire à celui de l'an passé.

Les coûts de production, fonctionnement et maintenance des stations sont quant à eux directement pris en charge par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

IRPM - Dotation "régisseurs de police municipale" (0,5 M€ en AE = CP)

L'article 102 de la LFR pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales. Cette indemnité est notamment destinée à compenser les charges de cautionnement des collectivités. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'État dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 17 juin 2005.

Le montant proposé à l'ouverture est stable.

Dotation communale d'insularité (4 M€ en AE = CP)

La dotation communale d'insularité créée par la loi de finances pour 2017 est stable pour 2021. Elle vise à prendre en compte, pour les « îles-communes » métropolitaines, les charges induites par l'insularité.

Dotation biodiversité (ex-Natura 2000) (10 M€ en AE = CP)

La dotation « Natura 2000 », créée en LFI 2019, s'est transformée en LFI 2020 en « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ». Elle est a été abondée de 5 M€ supplémentaires, soit 10 M€ au total en AE = CP. Le Gouvernement s'est en effet engagé à accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 », des parcs nationaux ou des parcs marins. En 2021, le montant prévu est stable.

Dotation protection fonctionnelle élu local (3 M€ en AE = CP)

La dotation « protection fonctionnelle », créée en LFI 2020 pour un montant de 3M€ en AE = CP, assure pour les communes de moins de 3 500 habitants la compensation de l'obligation de souscrire une assurance destinée à couvrir les coûts engendrés par l'octroi de la protection fonctionnelle, selon un barème fixé par décret. Cette mesure, issue de la loi « engagement et proximité » permet de sécuriser les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Le montant prévu pour 2021 est stable.

ACTION 3,3 %**02 – Dotation générale de décentralisation des communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	130 308 258	130 308 258	0
Crédits de paiement	0	130 308 258	130 308 258	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 308 258	130 308 258
Transferts aux collectivités territoriales	130 308 258	130 308 258
Total	130 308 258	130 308 258

L'action n° 02 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux communes et à leurs groupements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

De façon générale, la DGD est stabilisée en valeur depuis 2009. Il convient de rappeler que cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences : la ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées (le montant de la compensation définitive est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges) ;

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les créations de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource de compensation sont déterminés par la loi) ;
- les extensions de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource de compensation sont également déterminés par la loi) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales, en application de l'article L. 1614-2 du CGCT ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'État, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Ainsi, pour les communes et leurs groupements, les transferts de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€) : les crédits sont répartis entre les communes et les groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme, cartes communales). La compensation financière de l'État vise à couvrir les dépenses nouvelles entraînées par les études et par l'établissement des documents d'urbanisme ;
- au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé (90,6 M€) ;
- au titre de l'entretien de la voirie nationale de la ville de Paris (15,4 M€) ;
- au titre des transferts des monuments historiques (0,6 M€) ;
- au titre du transfert de compétence prévu à l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitat (0,5 M€).

ACTION 5,4 %

03 – Soutien aux projets des départements et des régions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	211 855 969	211 855 969	0
Crédits de paiement	0	160 572 634	160 572 634	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	211 855 969	160 572 634
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	160 572 634
Total	211 855 969	160 572 634

L'action n° 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupe en 2021 uniquement les crédits affectés à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), créée en 2019 en remplacement de la DGE.

Pour sa deuxième année d'existence, l'architecture de la DSID en deux « fractions » est maintenue :

- La première part (77 %) se rapproche du fonctionnement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des communes et des groupements de communes. Elle est répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population municipale des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région attribue ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

- La deuxième part (23 %) est répartie au bénéfice des départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Comme pour l'ex-DGE, les crédits alloués au titre de cette fraction continuent d'abonder directement la section d'investissement du budget des départements et restent libres d'emploi.

En 2021, le choix de la stabilité est proposé avec une demande d'ouverture d'AE à hauteur de 212 M€, comme en 2020. Les CP proposés pour 2021 s'élèvent à 161 M€. Ils augmentent de 55 M€ par rapport à l'an dernier afin de répondre aux besoins de couverture des AE engagées tels qu'évalués par les échéanciers.

ACTION 6,8 %

04 – Dotation générale de décentralisation des départements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	265 581 125	265 581 125	0
Crédits de paiement	0	265 581 125	265 581 125	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	265 581 125	265 581 125
Transferts aux collectivités territoriales	265 581 125	265 581 125
Total	265 581 125	265 581 125

L'action n°04 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, la DGD des départements a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004, les 5 % restant permettent, d'une part, de compenser des transferts ne pouvant faire l'objet d'une compensation sous forme de fiscalité (collèges à sections binationales et internationales, monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements.

La DGD des départements prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983. Aucun mouvement financier au titre de cette procédure de transfert de services n'est inscrit au PLF 2021.

ACTION 31,0 %**05 – Dotation générale de décentralisation des régions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 206 389 413	1 206 389 413	0
Crédits de paiement	0	1 206 389 413	1 206 389 413	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 206 389 413	1 206 389 413
Transferts aux collectivités territoriales	1 206 389 413	1 206 389 413
Total	1 206 389 413	1 206 389 413

L'action n° 05 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux régions, visant à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, tout comme la DGD des départements, la DGD des régions a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004 (la DGF des régions ayant été créée à cette occasion). Les 5 % restants permettent d'une part de compenser de nouveaux transferts (lycées à sections binationales ou internationales, les monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements, notamment pour les services régionaux de voyageurs (SRV).

Elle comprend notamment :

- la dotation de continuité territoriale (DCT) attribuée à la Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales ;
- la DGD versée à Île-de-France Mobilités (ex-STIF – syndicat des transports d'Île-de-France) en compensation du transfert des charges exposées au titre des transports scolaires en Île-de-France, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des transferts des services participant à l'exercice des compétences transférées à Île-de-France Mobilités par la loi du 13 août 2004 précitée, dont le montant définitif s'élève à 128,1 M€ ;
- la compensation aux régions des charges résultant de divers transferts, extensions ou créations de compétences ;
- la prise en compte, pour les seules régions d'outre-mer, de la compensation de certains transferts de compétences. En effet, la régionalisation en 2006 de l'assiette de TICPE, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permet plus d'attribuer une part de TICPE aux régions d'outre-mer. En revanche, depuis la LFI pour 2016, les régions d'outre-mer peuvent percevoir une fraction de TICPE allouée en compensation des charges transférées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (TICPE dite « MAPTAM-NOTRe »). Seules les mesures compensées en métropole sous forme de TICPE non régionalisable (hors « MAPTAM-NOTRe ») sont donc compensées sous forme de DGD et sont retracées dans l'action n° 05 du programme 119.

Dans le PLF 2021, l'action 05 bénéficie de 292 659 123 € supplémentaires au profit des conseils régionaux au titre de la formation professionnelle. Depuis la LFI pour 2014 (article 41), les régions bénéficiaient notamment du versement des frais de gestion de la taxe d'habitation, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la

cotisation foncière des entreprises (CFE) en compensation de l'exercice des compétences régionales en matière de formation professionnelle. En raison de la suppression de la taxe d'habitation, le G du V de l'article l'article 16 de la LFI pour 2020 prévoit à compter de 2021 de substituer aux frais de gestion de la taxe d'habitation une dotation de l'État d'un montant égal aux frais versés en 2020 aux régions, à savoir 292,7 M€.

ACTION 6,5 %

06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	253 409 416	253 409 416	0
Crédits de paiement	0	253 409 416	253 409 416	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	253 409 416	253 409 416
Transferts aux collectivités territoriales	253 409 416	253 409 416
Total	253 409 416	253 409 416

L'action n°06 regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) attribués, dans le cadre de concours particuliers, indistinctement aux communes, départements, régions ou groupements de collectivités territoriales.

DGD - Concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains, dites « ACOTU » (87,9 M€ en AE = CP)

Ce concours vise à financer le transfert de l'organisation et du financement des transports scolaires aux collectivités ayant la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains. En effet, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 prévoyait que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est exercée par les départements et à l'intérieur des périmètres des transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (communes, groupements de communes et syndicats mixtes).

DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes (53,3 M€ en AE = CP)

Les crédits du concours « ports » visent à financer le transfert des ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, transférés, le 1er janvier 1984, aux départements. A ce titre, les départements concernés bénéficiaient d'une compensation financière de ce transfert au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD.

Ce concours vise également à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DGD - Concours particulier en faveur des aéroports (4,1 M€ en AE = CP)

Les crédits de ce concours de la DGD visent à financer le transfert aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales des 150 aéroports civils appartenant précédemment à l'État, en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DGD – Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (88,4 M€ en AE = CP)

Depuis 2008, ce concours est doté de 80,4 M€ en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012). Il a été majoré de 8 M€ en AE en 2018 dans le but de favoriser l'extension des horaires d'ouverture. En 2020, ce concours est de 88,4 M€ en AE et CP.

Ce concours particulier de la DGD ne s'apparente pas à une compensation financière figée et pérenne mais correspond à un système de concours incitatif par l'attribution de subventions d'investissement aux collectivités territoriales qui ont décidé de développer et moderniser le réseau des bibliothèques de lecture, afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques comprend désormais deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une deuxième fraction, plafonnée à 15 % du montant du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets structurant d'intérêt régional ou national permettant le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture. Si l'attribution de crédits est soumise à des conditions de population et de surface (cf. article R. 1614-89 du CGCT), elle relève directement de la responsabilité des ministres des relations avec les collectivités territoriales et de la culture.

DGD – Concours particulier relatif au domaine public fluvial (2,7 M€ en AE = CP)

Ce concours a été créé en 2012 afin de compenser le transfert des voies d'eau (en vertu de l'article 32 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) et des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées aux communes et à leurs groupements, qui ne peuvent se voir compenser ces charges sous forme de fractions de fiscalité (TICPE) à l'instar des régions ou des départements. La création de ce concours a été rendue possible par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2011.

Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (17 M€ en AE=CP)

Le PLF pour 2021 prévoit la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE pour les établissements industriels par l'allègement des taux d'intérêt applicables aux prix de revient des locaux industriels. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme des impôts de production et se traduira par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. L'allègement d'impôt s'élève à 1,75 Md€ pour la TFPB et 1,54 Md€ pour la CFE.

Il est institué un nouveau prélèvement sur recettes visant à compenser aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre (EPCI) et à la métropole de Lyon la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

Par ailleurs, trois dotations budgétaires sont créées sur le programme 119 afin de compenser un certain nombre de taxes additionnelles :

- la dotation de compensation de la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des communes et EPCI ;
- la dotation de compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux ;
- la dotation de compensation de taxe la additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France.

ACTION 0,0 %**09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		100 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		100 000 000
Total		100 000 000

En raison de la crise sanitaire, liée au Covid-19, le Gouvernement et le Parlement ont souhaité doter la DSIL d'un milliard d'euros supplémentaire en AE afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Les crédits de la DSIL exceptionnelle (1 Md€ en AE ouverts par la troisième loi de finances rectificative pour 2020) sont répartis selon les mêmes critères que ceux de l'enveloppe de la LFI 2020. Le cadre d'emploi prévu à l'article L. 2334-42 du CGCT reste applicable. Trois thématiques prioritaires ont été retenues : les projets relatifs à la transition écologique, ceux ayant trait à la résilience sanitaire et ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine public. Les AE non consommées en 2020 seront reportées en intégralité sur l'exercice 2021.

100 M€ de CP sont demandés en PLF 2021 pour ces AE exceptionnelles.

Les projets subventionnés devront faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leur impact sur la biodiversité conformément aux engagements de la France et être mobilisés en cohérence avec les orientations prioritaires du Gouvernement en matière d'aménagement et de cohésion des territoires. Par ailleurs, cette dotation exceptionnelle devra apporter un effet de levier significatif dans le financement des projets. A ce titre, afin d'optimiser les bénéfices socio-économiques de cette dotation, la procédure d'évaluation des projets devra être renforcée.

PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui comprend trois actions, regroupe les dispositifs destinés à soutenir les collectivités territoriales faisant face à des situations exceptionnelles (action 1), les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (action 2) et les dotations outre-mer (action 3).

Le programme 122 dispose d'un unique objectif visant à mesurer la réactivité du ministère de l'intérieur dans le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités touchées par un événement climatique ou géologiques de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

Au 1^{er} janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont fusionné (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques*. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	7,83	9,73	8	8,96	8	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une année 2019 marquée par une dégradation de l'indicateur en raison du nombre important de dossiers présentant des dégâts supérieurs à 1 M€, l'indicateur devrait se rapprocher de la cible de 6 mois de délai entre les intempéries et le versement des subventions. Il demeure au-delà de la cible en 2020 (6 mois) et dépasse les prévisions inscrites au PAP 2020. Toutefois, il marque une amélioration et, si l'on exclut deux dossiers concernant des intempéries de 2018, les 13 autres délégations réalisées l'ont été dans un délai de 7,2 mois en moyenne.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	49 000 000	49 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	144 517 179	144 517 179	0
Total	551 826	85 000	193 517 179	194 154 005	76 936

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	46 818 879	46 818 879	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	76 936
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	144 517 179	144 517 179	0
Total	514 951	85 200	191 336 058	191 936 209	76 936

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	99 000 000	99 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 932 539	142 932 539	0
Total	551 826	85 000	241 932 539	242 569 365	86 150

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	57 922 294	57 922 294	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 932 539	142 932 539	0
Total	514 951	85 200	200 854 833	201 454 984	86 150

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	76 936	514 951	514 951	76 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	551 826	76 936	514 951	514 951	76 936
Titre 5 – Dépenses d'investissement	85 000	85 000	0	85 200	85 200	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	85 000	0	85 200	85 200	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	241 932 539	193 517 179	0	200 854 833	191 336 058	0
Transferts aux collectivités territoriales	241 932 539	193 517 179	0	200 854 833	191 336 058	0
Total	242 569 365	194 154 005	76 936	201 454 984	191 936 209	76 936

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
158 593 526	0	265 674 142	221 540 120	202 727 548

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
202 727 548	30 736 008 0	13 214 155	6 545 303	152 232 082
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
194 154 005 76 936	161 200 201 76 936	9 143 476	4 803 906	19 006 422
Totaux	192 013 145	22 357 631	11 349 209	171 238 504

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
83,03 %	4,71 %	2,47 %	9,79 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 25,2 %**01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	49 000 000	49 000 000	0
Crédits de paiement	0	46 818 879	46 818 879	0

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (2 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant d'importantes difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie, des finances et de la relance ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant des crédits nécessaires pour 2021 est estimé à 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 30 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de CP pour 2021 relatifs à des engagements antérieurs, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 30 M€.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (7,82 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2021, cette ligne est uniquement dotée en CP afin de couvrir les opérations ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement antérieures.

Fonds d'urgence pour les départements (0 M € en AE)

Cette ligne a successivement hébergé les crédits nécessaires au fonds d'urgence pour les départements puis, jusqu'en 2020, à des subventions susceptibles d'être versées à la collectivité de Saint-Martin à la suite à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017 et dans le cadre du protocole 2017-2020 entre l'État et la collectivité. d'accord . En 2021, aucun crédit nouveau n'est prévu au titre de cette ligne.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0 € en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend dans l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration territoriale des implantations du ministère de la Défense.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013.

Comme pour l'année 2020, aucun crédit nouveau n'est ouvert au titre de cette subvention pour l'année 2021. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus de 2011 à 2021, des redéploiements internes de crédits seront effectués en fin de gestion.

Remboursement frais de garde-élu local (7M€ en AE=CP)

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient automatiquement d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, dans la limite du SMIC horaire. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État, dans les conditions prévus par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	49 000 000	46 818 879
Transferts aux collectivités territoriales	49 000 000	46 818 879
Total	49 000 000	46 818 879

ACTION 0,3 %**02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	636 826	636 826	76 936
Crédits de paiement	0	600 151	600 151	76 936

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	551 826	514 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	514 951
Dépenses d'investissement	85 000	85 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	85 200
Total	636 826	600 151

Dépenses de fonctionnement courant (0,55 M€ en AE et 0,51 M€ en CP)

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement courant s'élèvent 0,55 M € en AE et 0,51 M € en CP. Ils se décomposent en deux postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales.

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux, dont le budget est chiffré à 0,05 M€ en 2021.

2. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires et l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin il est à noter, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un préciput est prélevé sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122, pour un montant de 76 936 € en 2020 (montant à ce stade reconduit pour 2020 ; le montant 2021 sera connu après la fin de l'exercice 2020)..

Dépenses d'informatique (85 000 € en AE – 85 200 € en CP)

La DGCL dispose de plusieurs outils informatiques structurants destinés à l'amélioration et la simplification des relations avec les collectivités locales, notamment le programme ACTES (réglementaire et budgétaire), COLBERT, ASPIC/BANATIC, E-CCEN, ORIP2.

Il est à noter que le budget prévisionnel reflète la montée en gamme de l'application ACTES-BUDGETAIRES-ODM qui se trouve inscrite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 29 janvier 2014, et permet ainsi de faire face à une échéance majeure : la dématérialisation obligatoire des budgets pour les collectivités de plus de 50 000 habitants dans un délai de 5 ans (2019).

Les crédits informatiques de la DGCL ont fait l'objet en 2020 d'un transfert vers la nouvelle direction du numérique du ministère de l'intérieur. 50 000 € seront conservés et transférés sur la ligne DGCL fonctionnement pour le matériel informatique et les petits projets.

ACTION 74,4 %

04 – Dotations Outre-Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	144 517 179	144 517 179	0
Crédits de paiement	0	144 517 179	144 517 179	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	144 517 179	144 517 179
Transferts aux collectivités territoriales	144 517 179	144 517 179
Total	144 517 179	144 517 179

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941€ en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (54 833 049 € en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées.

À compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif. En 2020, il en résulte un taux d'évolution de +2,1 %.

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la LO précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. En 2020, ce taux est de +0,7109 %.

Cette indexation représente une hausse de +1,0 M€ de la DGC en 2021.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (2 202 451 € en AE = CP)

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2020 et 2021, une évolution nulle a été appliquée au titre de l'indexation.

En 2020, a été intégrée à la DGC la compensation des charges transférées au titre du transfert des aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa à la Polynésie française pour trois trimestres, soit 900 000 €. Ce transfert étant finalement intervenu au 1er octobre, ce montant a fait l'objet d'une régulation en gestion en 2020. En 2021, le transfert sera effectif en année pleine, la compensation des charges transférées au titre du transfert des aérodromes augmente donc de 300 000 € (cf. « transfert en crédits ») sur cette ligne.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 433 738 € en AE = CP).

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1er janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.

ANNEXES

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans un respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Le Gouvernement a choisi d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la dépense publique en fixant un objectif d'amélioration de leur besoin de financement de 13 milliards d'euros par rapport au tendancier spontané d'évolution d'ici 2022 sans utiliser le levier de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales mais y substituant un dispositif contractuel de maîtrise de la dépense locale, suspendu en 2020 en raison de la crise sanitaire. **Le montant des prélèvements sur recettes est donc, hors mesures de périmètre, essentiellement stable en 2021 par rapport à 2020.**

Le PLF 2021 voit la création d'un **nouveau PSR** visant à compenser aux communes, aux EPCI dotés d'une fiscalité propre et à la métropole de Lyon la perte de recettes résultant de la **réforme de la TFPB et de la CFE** doté à hauteur de **3,29 Md€**.

Dans le même temps, les montants de DGF des collectivités étant maintenus à leur niveau 2017, le développement des composantes péréquatrices est poursuivi. Après une progression de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017 et de 200 M€ en 2018, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale ont chacune progressé de 90 M€ en 2019 comme en 2020. **Il est prévu de maintenir cette progression des dotations de péréquation communales en 2021 à hauteur de 180 M€**. Comme en 2020, les dotations de péréquation départementales progresseront de 10 M€ au total et la dotation d'intercommunalité croîtra de 30M€. Ces hausses seront financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années et son niveau est maintenu en PLF 2021.

Ainsi, après la création du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis depuis 2016), qui sont venus s'ajouter au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019 et 350M€ en 2020), deux autres fonds de péréquation, l'un portant sur la CVAE perçue par les départements (55,5 M€ répartis en 2019 et 64 M€ en 2020), et l'autre portant sur les ressources post taxe professionnelle des régions (135 M€ répartis en 2019 et 184 M€ en 2020), ont été créés par la loi de finances pour 2013. La loi de finances initiale pour 2014 a poursuivi ce processus en mettant en place un fonds de solidarité en faveur des départements, alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des DMTO perçus l'année précédant la répartition.

Elle a par ailleurs créé un fonds de solidarité des départements d'Île-de-France, pour un montant de 60 M€. Plus récemment la loi de finances pour 2019 a créé un fonds de soutien interdépartemental de 250 M€.

La loi de finances pour 2020 a procédé à un travail de rationalisation de la péréquation départementale assise sur les droits de mutation à titre onéreux en fusionnant les trois fonds pré-existants. Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement sensible de la péréquation à destination des départements les plus fragiles, les volumes prélevés passant en effet de 1,54 Md€ en 2019 à 1,68 Md€ en 2020.

En 2021 cette dynamique de développement de la péréquation assise sur les ressources des collectivités locales est donc, selon les catégories de collectivités, renforcée ou stabilisée à un niveau élevé, avec notamment la reconduction des ressources du FPIC à 1 milliard d'euros.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS

OBJECTIF N° 1 : Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales

Le travail de répartition des dotations est l'une des missions fondamentales de la direction générale des collectivités locales (DGCL) : il s'agit de calculer avec exactitude les montants de dotations notifiés aux collectivités locales, tout en les portant à la connaissance des collectivités dans des délais compatibles avec le vote des budgets locaux.

Pour mesurer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- le nombre, le montant moyen et le volume des rectifications opérées en cours d'année ;
- les dates de communication des dotations sur Internet.

INDICATEUR : 1.1 – Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de rectifications	Nombre	23	10	< 150	< 150	< 150	< 150
Montant moyen des rectifications	€	995000	396000	< 30 000	< 30 000	< 30 000	< 30 000
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)	%	0,08 %	0,01 %	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01

Précisions méthodologiques

Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent d'erreurs de calculs ou de la transmission de données erronées (voirie, logements sociaux...) à la DGCL. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2020 reste stable et correspond à la cible fixée pour 2021; des écarts de résultats peuvent néanmoins être enregistrés d'une année sur l'autre.

INDICATEUR : 1.2 – Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 PAP	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2021 cible
Date de mise en ligne de la la DGF	Date	03/04/19	03/04/19	Avant le 31 mars	06/04/20	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars

Précisions méthodologiques

Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site :

<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 reste stable, compte tenu des contraintes et de la difficulté pour réduire ces délais (collecte et retraitement de données fournies par les préfectures et d'autres ministères), ainsi que des résultats des années antérieures. Jusqu'en 2020, l'indicateur distinguait la date mise en ligne de la part forfaitaire et de la part péréquation de la DGF. Ces deux parts étant, depuis plusieurs années, mises en ligne conjointement, l'indicateur porte, à compter de 2021, sur la mise en ligne de l'ensemble de la DGF.

OBJECTIF N° 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales implique la mise en œuvre de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'État et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées en raison de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit la péréquation comme une exigence constitutionnelle. L'article 72-2 de la Constitution dispose désormais que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Cette péréquation peut être verticale (de l'échelon national vers l'échelon local) ou horizontale (entre collectivités de même niveau).

Pour illustrer l'objectif de cette double péréquation, trois indicateurs ont été retenus :

- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale : il se décline en deux sous-indicateurs, chacun affecté à un niveau de collectivités (communes et EPCI et départements) ;
- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale : cet indicateur se compose de trois sous-indicateurs, chacun d'entre eux correspondant à un niveau de collectivités.
- Un troisième indicateur est créé pour 2021, visant à identifier la part des communes dont le potentiel financier est significativement rehaussé grâce à l'intervention de la péréquation verticale, de manière à mesurer plus concrètement l'effet de la péréquation sur les ressources des communes les plus fragiles.

INDICATEUR : 2.1 – Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2019	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	32,73	34,09	35,23	35,27	36,4	37,6
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,34	17,47	17,58	17,79	18,1	18,2

Précisions méthodologiques

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution à chaque niveau de collectivités percevant de la DGF. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations.

Par exemple, le premier sous-indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). En effet, les dotations de péréquation sont réparties en fonction d'indicateurs de ressources et de charges destinés à cibler spécifiquement les communes les plus fragiles financièrement.

Il s'agit donc de mesurer par le biais de ce sous-indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et aux EPCI ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées au numérateur les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 est en légère hausse par rapport à la prévision 2019, du fait des hausses de péréquation inscrites en PLF 2021. La hausse de l'indicateur est liée :

- à la progression de la DSU et de la DSR de 90 M€ chacune, complétées par la progression de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité
- à la progression de la dotation de péréquation des départements de 10 M€ ;

Le comité des finances locales pourra majorer la progression de ces dotations lors de sa séance du début d'année 2021.

L'indicateur relatif à la péréquation verticale régionale est supprimé en 2021 dans la mesure où les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018, remplacée par une fraction de TVA.

INDICATEUR : 2.2 – Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesse

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2019	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
% de communes dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	so	9,47	so	9,76	9,8	9,9

Précisions méthodologiques

Ce nouvel indicateur permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des communes, les équilibres retenus en matière de péréquation verticales permettent effectivement de réduire les écarts de richesse entre communes de même taille.

Sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu une légère progression de l'indicateur en 2021, de même ampleur qu'entre 2019 et 2020, en raison du maintien dans le PLF 2021 d'une progression de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine.

INDICATEUR : 2.3 – Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2019	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	1,84	1,81	1,8	1,79	1,76	1,68
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	3,2	3,43	2,8	4,49	3,9	4
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,27	1,33	1,7	1,73	2	5

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale communale correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du FSRIF et du FPIC et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. La progression de cet indicateur par le passé s'expliquait par la montée en puissance du FPIC (150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ depuis 2016) et dans une moindre mesure du FSRIF (210 M€ en 2012, 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et en 2019, 350 M€ en 2020), dans un contexte de diminution de la DGF de 2014 à 2017.

Le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale départementale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et, du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) perçue par les départements depuis 2013, du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) à compter de 2014 et des reversements au titre du fonds de solidarité des départements et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces deux fonds et non les prélèvements. En 2020, l'entrée en vigueur du fonds de péréquation unifié des DMTO rassemblant l'ancien fonds DMTO, le FSD et le FSID ainsi que la décision du CFL d'abonder la répartition des montants mis en réserve en 2018 ont conduit à une accentuation de l'effort de péréquation.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale régionale s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post-taxe professionnelle des régions (CVAE, IFR, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. En 2020, le niveau de péréquation progresse significativement en raison du dynamisme de la CVAE.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le bloc communal, la prévision 2021 reflète la stabilité de la péréquation horizontale, avec le maintien des montants du FPIC (1 Md€ en 2016, reconduit depuis) et du FSRIF (350 M€ en 2020),

Pour les départements, la hausse observée cette année résulte à la fois de la réforme de la péréquation assise sur les DMTO mais également, à titre exceptionnel, de la libération par le CFL des 120 M€ mis en réserve en 2018. C'est, notamment, le caractère, ponctuel de cette libération qui explique la baisse anticipée de l'indicateur l'an prochain.

Pour les régions, la cible 2023 est fixée en faisant l'hypothèse de la création, à la suite de l'accord de méthode État-Régions de France d'un fonds mobilisant 2 % des recettes réelles de fonctionnement des régions

OBJECTIF N° 3 :Consolider le développement de l'intercommunalité

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Il s'agit enfin de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu: le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement.

INDICATEUR : 3.1 – Niveau du CIF

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Réalisation 2018	Réalisation 2019	2020 Prévision PAP	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Communautés d'agglomération (CA)	Ratio	0,35	0,36	0,360	0,37	0,38	0,39
Communautés de communes à FPU	Ratio	0,356	0,37	0,360	0,38	0,39	0,4
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	Ratio	0,334	0,35	0,340	0,35	0,37	0,4
Communauté urbaines et métropoles	Ratio	so	0,46	so	0,47	0,47	0,48

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Pour le PAP 2021, cet indicateur est complété par le suivi du CIF des communautés urbaines et des métropoles, qui n'était pas retracé jusqu'alors.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La légère progression de cet indicateur indique la montée en puissance de l'intégration des EPCI et tient compte des niveaux de réalisation des années précédentes.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avertissement

Le présent tableau retrace les concours de l'État aux collectivités territoriales, et ne comprend donc pas la fiscalité transférée, les dégrèvements, les subventions pour travaux d'intérêt local, les subventions des ministères et les crédits consacrés à la Direction générale des collectivités locales.

En AE / en M€	LFI 2020	PLF 2021 à périmètre constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 à périmètre courant
3101 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 847	26 845	-89	26 756
3103 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8	7	0	7
3104 Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50	50	0	50
3106 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000	6 546	0	6 546
3107 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669	2 677	-2 138	540
3108 Dotation élu local	93	101	0	101
3109 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	63	63	0	63
3111 Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	467	467	-1	466
3112 Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0	326
3113 Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0	661
3118 Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0	3
3122 Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 918	2 905	0	2 905
3123 Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451	414	0	414
3130 Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4	4	0	4
3131 Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	0	107
3133 Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0	7
3134 Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	284	0	284
3135 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	0	48
3136 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	0	27
3137 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	0	123
3138 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	91	91	0	91
3141 - Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	430	0	430
3145 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	0	3 290	0	3 290
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	41 247	45 476	-2 228	43 248

En AE / en M€	LFI 2020	PLF 2021 à périmètre constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 à périmètre courant
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	0	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements	570	570	0	570
Dotations de compensation	60	63	0	63
Dotation politique de la ville (anciennement dotation de développement urbain)	150	150	0	150
Dotation globale d'équipement des départements	212	212	0	212
Dotation générale de décentralisation	1 549	1 546	0	1 546
Dotation de compensation régions frais gestion TH	0	293	0	293
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB (EI)	0	17	0	17
Dotation communes en difficultés	9	9	0	9
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques	40	40	0	40
Dotations Outre-mer	143	144	0	145
Fonds Saint Martin	50	0	0	
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	3 829	4 090	0	4 090